

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-184
CULTUREL
MÉDIATHÈQUE Louis ARAGON
ADHÉSION DE LA COMMUNE
AU "CLUB DES UTILISATEURS DU LOGICIEL ORPHÉE"
(CUTO)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjointes au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Frédéric **GRIMAUD**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33212-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 64 EC 5F 2F 44 10 DB 32 BB 23 0C 95 8E 6D 19 CF
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380516>

Le "Club des Utilisateurs d'Orphée" (CUTO) est une association loi 1901 fondée en 1984, dont le siège social est situé à Montivilliers (76), elle représente une plateforme essentielle pour les échanges d'expériences professionnelles entre les utilisateurs des logiciels "Orphée de C3RB". Ces logiciels de gestion de bibliothèque permettent le suivi des prêts, des retours et des réservations, d'effectuer le catalogage et la gestion des périodiques.

La Commune souhaite adhérer à cette association, le "CUTO" constituant un canal privilégié pour la prise en compte des demandes d'intérêt général des utilisateurs. Les suggestions sont validées et transmises au fournisseur "C3RB" dans le but d'améliorer les fonctionnalités du logiciel, ce qui contribue à le rendre plus performant et adapté aux besoins spécifiques.

***En participant aux activités du "CUTO",** la Médiathèque est informée des développements futurs proposés par "C3RB". À la demande du développeur, des sites tests sont désignés pour valider les différentes versions du logiciel, ce qui permet d'anticiper et de préparer les évolutions à venir.*

***Formation continue et mise à niveau :** Le "CUTO" organise des formations de remise à niveau sur site ou à distance (webinaires depuis 2020) en partenariat avec "C3RB". Ces formations permettent aux équipes de se maintenir à jour sur l'utilisation optimale du logiciel et de tirer pleinement parti de ses fonctionnalités.*

***Partage d'informations et bonnes pratiques :** Le club publie sur son portail les comptes rendus des réunions, formations, et articles professionnels, favorisant ainsi le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les membres. De plus, le "CUTO" répond aux questions des utilisateurs, offrant un support précieux en cas de besoin.*

***Participation aux instances décisionnelles :** En tant que membres du "CUTO", il est possible de participer aux conseils d'administration et à l'assemblée générale annuelle, ce qui permet d'influencer les orientations et les décisions prises au sein de l'association.*

***Veille normative et respect des standards :** Le "CUTO" participe activement aux activités de la "Fédération des Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèques" (FULBI), veillant au respect des normes "UNIMARC" et à la prise en compte de leurs évolutions. Cette implication garantit que le système de gestion de bibliothèque reste conforme aux standards professionnels en vigueur.*

***Accès à des actions de formation et d'information locales :** L'adhésion au "CUTO" permet également d'accéder au site de l'association et de participer à des actions de formation ou d'information mises en place localement, renforçant ainsi l'expertise et le réseau professionnel.*

Ainsi, l'adhésion au "Club des Utilisateurs Orphée" représente un investissement bénéfique et essentiel pour la Médiathèque de la Commune de Martigues. En s'associant à cette communauté dynamique d'utilisateurs, la Commune accède à des ressources précieuses, des formations spécialisées et des opportunités d'influence et de partage d'expérience qui contribueront à l'optimisation de l'utilisation du système Orphée et à l'amélioration des services à l'ensemble du public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bulletin d'adhésion à l'Association "Club des Utilisateurs du Logiciel Orphée" (CUTO),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 12 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Commune à l'Association "Club des Utilisateurs d'Orphée" (CUTO),
- A approuver le versement d'une cotisation d'un montant de 160 € à l'Association "CUTO" pour l'année 2024,
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion.

La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 6281.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33212-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 64 EC 5F 2F 44 10 DB 32 BB 23 0C 95 8E 6D 19 CF
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380516>